

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2013

DELIBERATION N° DEL042 -13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 6 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 30 avril 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et
MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT,
L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 30/04/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 04/05/13)
Mme Michèle BREUILLE (Pouvoir à J. PAVAN en date du 05/05/13)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 06/05/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Rahim BAH,
Jérôme DESMOULINS, Michel ISSINDOU.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Abrogation de la délibération n° 120-08 en date du 22 septembre 2008 instaurant la bonification du coefficient d'occupation des sols pour les bâtiments remplissant des critères de performance énergétique ou de production d'énergie renouvelable.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, les communes pouvaient, par simple décision de leur conseil municipal, accorder un bénéfice de 20% au plus dans l'attribution d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) par rapport à ce que prévoit le Plan Local d'Urbanisme à des

constructions remplissant des critères de performance énergétique ou de production d'énergies renouvelables.

Afin d'inciter la construction de bâtiments économes en énergie et recourant aux énergies renouvelables, par délibération n° 120-08 en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal instaurait un bonus de COS de 20 % en zones Ub, Uc, Ue co, Ue pg et AU du PLU de Gières.

Aujourd'hui, les critères de performance énergétique que devaient atteindre les constructions pour pouvoir bénéficier du bonus de COS deviennent les obligations minimales en terme énergétique et de développement durable à atteindre avec la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et la nouvelle réglementation thermique 2012 applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 pour toutes les nouvelles constructions et pour toute partie nouvelle d'un bâtiment.

Dans ce contexte, l'octroi de droit à construire supplémentaire n'a plus d'intérêt et doit être supprimé.

Cependant, des demandeurs de permis de construire dont le dossier est actuellement en cours d'instruction demandent à bénéficier de ce bonus de COS. C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les pétitionnaires dont le dossier est en cours d'instruction, l'abrogation du dispositif s'appliquera aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 120-08 en date du 22 septembre 2008 accordant une bonification de COS de 20 %,
- d'appliquer l'abrogation du dispositif aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 6 mai 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI